

Image not found or type unknown



Impots sur les societés

Par **Priince**, le **01/08/2021** à **15:41**

Bonjour , pour une création d entreprise en qualité de taxi , quel est le meilleur statut juridique et surtout ,il faut opter pour l is ou l ir ...ou est le piège ? :)

L eirl me semble bon pour moi .

Par **Marck.ESP**, le **01/08/2021** à **15:55**

Bonjour

Pourquoi évoquez vous un piège, tout cela n'est qu'affaire d'analyse. Le choix de la fiscalité se fait après anticipation de vos revenus imposables...

Vous pouvez consulter la chambre de métiers et de l'artisanat.

Vous envisagez d'être propriétaire d'une licence, ou locataire ?

Je vous invite à lire ICI

<https://www.lecoindesentrepreneurs.fr/devenir-chauffeur-taxi-creer-entreprise/>

Par **Priince**, le **01/08/2021** à **16:21**

Oui j ai déjà été sur ce site .Je veux acheter une licence en effet ...je suis déjà salarié taxi dans une scte d ambulance et je vois d anciens collègues se lancer avec des statuts juridique différent . La sasu me semblait bien puis a force de comparer et de lire différent site l eirl me semble plus appropriée.

Par **Priince**, le **01/08/2021** à **16:24**

En ce qui concerne l is et l ir meme en lisant plein de textes, d articles,de comparatif ..je ne comprends pas . Meme en choisissant l is , il y a quand meme une obligation d impot sur le revenu en france quand meme .

Par **Marck.ESP**, le **01/08/2021** à **16:54**

Pourquoi "en France"?
Cela dépend du revenu...Et du nombre de parts.

Par **Priiince**, le **01/08/2021** à **17:20**

Donc je paierai l'impôt sur la société et l'impôt sur le revenu également alors ?

Par **Priiince**, le **01/08/2021** à **17:44**

Si je prends l'ir, je me sors un petit salaire et je laisse l'argent sur la société ds ce cas

Par **john12**, le **01/08/2021** à **19:21**

Bonsoir,

Vous semblez hésiter entre une société (SASU notamment) et une EIRL qui est une entreprise individuelle permettant, comme dans une société, de protéger son patrimoine privé, en déclarant le patrimoine professionnel qui sert de gage aux créanciers de l'entreprise, sur un registre tenu auprès du centre de formalités compétent.

La SASU et l'EIRL ont quelques similitudes et des différences. La différence principale est la forme juridique (sociétaire pour la SASU) et entreprise individuelle pour l'EIRL. La forme sociétaire conduit à davantage de complexité, même si l'EIRL n'en est pas dépourvue et donc à plus de coût pour la création et pour la gestion annuelle de la structure.

Au niveau fiscal et social, la SASU est soumise à l'IS et le Président imposé personnellement sur ses rémunérations, dans la catégorie des salaires, s'il en a. S'il bénéficie de dividendes, il sera imposé, comme tout bénéficiaire, soit à la Flat Tax (30% contributions sociales incluses dont 12.80% d'impôt sur le revenu) soit au barème progressif de l'impôt sur le revenu, sur option effectuée lors du dépôt de la déclaration des revenus (case 2OP cochée).

Le président de SASU a un statut de salarié, au niveau social.

Pour l'EIRL qui relève, normalement, de l'impôt sur le revenu (BIC), il est possible d'opter pour l'imposition à l'IS. Dans le régime de droit commun, l'entrepreneur est imposé à l'impôt sur le revenu, sur la totalité du bénéfice net, dans la catégorie des BIC, que le bénéfice soit prélevé ou mis en réserve.

Avec l'option à l'IS, l'entreprise est imposée à l'IS sur le résultat net, après déduction des rémunérations du chef d'entreprise. Le chef d'entreprise est imposé personnellement à l'impôt

sur le revenu, dans la catégorie des traitements et salaires, sur les rémunérations nettes perçues et éventuellement sur les dividendes perçus (résultats appréhendés) soit à la flat tax, soit au barème progressif de l'impôt sur le revenu, comme déjà dit.

Au niveau social, en EIRL, l'entrepreneur relève toujours du régime des travailleurs indépendants.

Bien cordialement

Par **Priiince**, le **01/08/2021** à **19:46**

Merci beaucoup pour le statut juridique , ce sera l eirl . En ce qui concerne le regime je pense a l ir meme si je pense qu on peut plus "jouer" financièrement en impot societaire .
Vendredi j ai rdv a la CMA , je reposerai mes questions .il me faut des exemples d impositions , ca me semble tellement complexe #maldetête
Merci pour vos lumieres

Par **john12**, le **01/08/2021** à **20:14**

Je pense que vous avez bien compris la différence entre les 2 régimes d'imposition possibles en EIRL. Il est clair qu'avec l'option IS, on peut davantage moduler son imposition, tant au niveau de l'entreprise dont le résultat imposable varie en fonction de la rémunération attribuée au dirigeant qu'au niveau de l'imposition personnelle du dirigeant, imposé sur les seuls dividendes et(ou) rémunérations perçues, au lieu du résultat total dans le régime IR. Après, il doit être tenu compte du niveau prévisible du résultat. Il est peut être superflu de choisir une option IS qui reste plus complexe à gérer que le régime IR de droit commun, si vos résultats sont modestes.

L'aspect social est aussi important dans le choix.

Bonne chance pour votre projet.

Cdt